

# VERMINE

Évaluation de la prise en charge des infestations de vermine dans les résidences privées pour aînés (RPA).

## Contexte

À Montréal, un sondage effectué par la DRSP auprès des gestionnaires de RPA a révélé que 64 % des résidences ont subi au moins une infestation de vermine (punaises de lit, rongeurs ou blattes) au cours des cinq dernières années. Près de 80 % de ces infestations sont survenues dans des résidences de plus de 100 unités. Ces taux élevés mettent en lumière l'importance d'une prise en charge adéquate afin de corriger rapidement ces situations et d'éviter que de nouvelles infestations apparaissent et se propagent.

Cette fiche d'information constitue un document de référence pour l'évaluation de la prise en charge des infestations de vermine dans les RPA, en tenant compte du contexte légal.

## Cadre légal entourant la salubrité des logements

La salubrité dans les habitations est encadrée selon des lois et règlements provinciaux et fédéraux ainsi que des règlements municipaux. Les droits et devoirs des différents acteurs, tels que les locateurs, les locataires, ou encore les gestionnaires de parasites y sont décrits. Le tableau suivant réfère aux principaux éléments qui permettent l'encadrement légal des cas d'infestation de vermine dans les RPA.

### Code civil

Décrit les droits et devoirs des locateurs et locataires :

- Le locateur doit fournir un logement en bon état d'habitabilité et le maintenir comme tel en effectuant toutes les réparations nécessaires. En ce sens, les traitements d'extermination incombent au propriétaire.
- Le locataire doit permettre la réalisation des traitements et réparations dans son logement, et entretenir les lieux.

### Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une RPA (Article 45)

Indique les éléments auxquels une résidence privée pour aînés doit se conformer pour obtenir son certificat :

- En matière de salubrité, les RPA doivent se conformer aux normes et règlements municipaux applicables sur leur territoire.

### Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) de la Ville de Montréal

Encadre la salubrité des logements des 19 arrondissements de la ville de Montréal. Ce règlement ne s'applique pas aux villes liées de l'île de Montréal.

- La présence et les conditions favorisant la présence de rongeurs, d'insectes ou de vermine et de punaises de lit sont prohibées et doivent être supprimées.

### Loi sur les pesticides du MDDELCC

- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides
- Code de gestion des pesticides

Encadre la certification des gestionnaires de parasite et l'utilisation appropriée des pesticides.

- Toute personne appliquant un pesticide doit s'assurer qu'aucune autre personne ne soit présente sur les lieux au moment de l'application, et ne soit exposée au pesticide.

### Loi sur les produits antiparasitaires (LPA) de Santé Canada

- Loi sur l'indemnisation du dommage causé par des pesticides

L'agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) encadre l'homologation des pesticides utilisés au Canada :

- Toute personne appliquant des pesticides est sujette à ces réglementations et peut être tenue responsable lors d'une utilisation inappropriée de pesticide et des conséquences sur la santé d'autrui.

Ainsi, selon le cadre légal, il ressort que :

- Le **locateur** (RPA) est responsable du maintien de la salubrité des lieux et que les traitements d'extermination sont à sa charge.
- L'application de pesticides doit être réalisée par une **personne certifiée** et leur utilisation doit être faite de façon sécuritaire.
- Toute **personne appliquant des pesticides** peut être tenue responsable d'une mauvaise utilisation ou des conséquences néfastes sur la santé des occupants.
- Les **occupants** doivent permettre la réalisation des interventions dans leur logement, et notamment en cas d'infestation de vermine, préparer leur logement en vue des traitements.

## Vermes et bonnes pratiques en matière de gestion parasitaire

Lors d'une infestation dans un bâtiment par de la vermine, des mesures doivent être prises rapidement par le gestionnaire de la RPA afin de corriger la situation. Les différentes méthodes d'intervention sont détaillées dans les [feuilles](#) du MDDELCC, selon le type de vermine rencontrée. Ces feuilles peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/cpe-indesirable/>.

### Différentes interventions sont nécessaires afin de corriger une situation d'infestation :

#### Confirmation de l'infestation

- Tout d'abord, il est nécessaire de confirmer l'infestation par une inspection du logement d'où provient la plainte, afin d'identifier le type de vermine. Par la suite, une inspection des logements adjacents<sup>1</sup> au logement infesté doit être réalisée afin d'identifier des situations non connues et adapter l'intervention. Des correctifs tels le colmatage des ouvertures peuvent être nécessaires afin de minimiser le passage de la vermine d'un logement à un autre.

#### Préparation du logement

- En prévision des traitements d'extermination, une préparation du logement est nécessaire afin de réduire les cachettes et l'encombrement du milieu. Cette préparation varie en fonction de la vermine présente dans le logement. Par exemple, pour les punaises de lit, il sera nécessaire de vider les gardes robes des chambres, de traiter les vêtements et la literie, puis de placer les items traités dans des contenants fermés hermétiquement jusqu'à confirmation par le gestionnaire de parasite de l'éradication de la vermine. Pour les blattes, la préparation du logement peut correspondre à accentuer l'entretien ménager de la cuisine et de la salle de bain, voire vider les armoires de la cuisine pour faciliter l'application du traitement. Bien que la préparation du logement incombe aux locataires, une aide pour le traitement des items, ou encore le désencombrement, pourrait leur être apportée par la famille, ou encore un employé de la résidence. Dans certaines situations, un programme d'aide à la préparation des logements offert par la ville de Montréal pourrait être sollicité.

#### Application de pesticide

- Comme indiqué précédemment, l'application de pesticide dans un bâtiment doit, selon les règlements en vigueur, être effectuée par une personne certifiée. Le traitement du logement infesté et la vérification ou le traitement préventif dans les logements adjacents doivent se faire simultanément. Si plusieurs logements d'un même étage sont touchés, il pourrait être nécessaire d'inspecter et traiter l'ensemble des logements de cet étage et des étages adjacents afin de réduire le risque de déplacement de la vermine.

#### Traitement d'extermination

- Enfin, à la suite d'un traitement d'extermination, une visite de suivi est nécessaire afin d'évaluer l'évolution de la situation à la suite du traitement. Par ailleurs, les pesticides permettent généralement d'éradiquer les vermines ayant éclos des œufs, mais pas les œufs eux-mêmes. Un second traitement est donc généralement indispensable pour permettre de corriger adéquatement la situation. Il est normalement recommandé d'effectuer des visites de suivis aux 15 jours environ pour les punaises de lit et tous les mois environ pour les blattes, afin de laisser le temps aux œufs d'éclore et aux pesticides d'agir. Le suivi post-traitement devrait se faire jusqu'à confirmation que l'infestation a été corrigée, et les logements adjacents devraient être vérifiés à chaque fois, afin de permettre de vérifier que la vermine ne se déplace pas. L'ensemble de ces suivis devrait être documenté à l'aide d'un registre de suivi des infestations.

Les informations ainsi obtenues permettent d'avoir un portrait complet de la situation et de la prise en charge des cas d'infestation dans la résidence.

Lorsqu'une infestation ne se règle pas malgré l'intervention de la RPA pour corriger la situation, les informations recueillies peuvent également permettre d'identifier les éléments qui pourraient être améliorés. Ces points pourraient être, par exemple, la mise en place de suivis à intervalle régulier pour évaluer l'évolution de la situation, l'embauche d'une firme spécialisée, l'apport d'une aide pour la préparation des logements, ou encore la vérification et le traitement systématique des logements adjacents, si ces points ne sont pas déjà faits ou ne répondent pas aux meilleures pratiques.

<sup>1</sup> Les logements adjacents correspondent aux logements situés au-dessus et en dessous, ainsi que les logements mitoyens au logement infesté.

# VERMINE

 Évaluation de la prise en charge des infestations de vermine dans les résidences privées pour aînés (RPA).

## ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION DE LA GESTION D'UNE INFESTATION

Afin d'évaluer si une infestation est prise en charge de façon appropriée, il est nécessaire de prendre connaissance de différents éléments en questionnant la personne s'occupant de la gestion des cas d'infestation dans la RPA. Lorsque disponible, l'accès aux rapports d'extermination des firmes spécialisées en gestion parasitaire, ou encore au registre de suivis des plaintes de vermines de la RPA peut également être demandé aux responsables des résidences, afin d'obtenir certaines informations complémentaires et évaluer la progression de l'infestation. Le tableau suivant regroupe les questions pouvant être posées au gestionnaire de la résidence, selon les objectifs d'information.

### IDENTIFICATION DU PROBLÈME

#### Évaluer l'ampleur de la problématique

Comment la problématique a-t-elle été découverte par la résidence?	Plainte des résidents
	Plainte de la famille
	Employés
	Inspection préventive
	Chien dépisteur
	Autre
Combien de plaintes concernent la présence de vermine dans le bâtiment?	
Où sont situés les logements infestés dans le bâtiment?	Étages touchés
	Logements
Y a-t-il eu une confirmation / identification de la vermine?	
Quelles vermines ont été identifiées?	

### INTERVENTION

#### Vérifier la prise en charge adéquate de la situation d'infestation

Qui procède aux traitements d'extermination?	Firme spécialisée (laquelle?)
	Employé certifié de la résidence
	Autre
Quel a été le délai entre le signalement de la problématique et le traitement d'extermination?	

#### Vérifier le bon déroulement des traitements

Quels endroits ont été inspectés?	Logements adjacents au logement infesté
	Logements des personnes en contact avec le locataire aux prises avec une infestation
	Aires communes
	Cuisine de la résidence
	Buanderie
	Autres

**Vérifier le bon déroulement des traitements / suite...**

Quels endroits ont été traités?	Logements adjacents au logement infesté
	Logements des personnes en contact avec le locataire aux prises avec une infestation
	Aires communes
	Cuisine de la résidence
	Buanderie
	Autres

Quand les traitements ont-ils été effectués dans l'ensemble des lieux?  
(Inscrire l'ensemble des dates des traitements effectués)

Les interventions ont-elles été réalisées simultanément dans le logement infesté et ceux adjacents?

Les logements étaient-ils adéquatement préparés pour la réalisation des traitements d'extermination?

De l'aide est-elle apportée aux résidents pour la préparation du logement? (Si oui quoi?)

**Évaluer les méthodes employées**

Quelles méthodes de traitements ont été utilisées?	Chimique:	Quel produit?	Où?
	Vapeur		
	Aspirateurs		
	Thermique (pièce)		
	Trappes collantes ou pièges		
	Autres		

**Vérifier les suivis effectués**

Une visite de suivi a-t-elle été effectuée après les interventions du professionnel de gestion parasitaire?

Quel est le délai entre les visites d'intervention et de suivi dans les logements infestés?  
(15 jours pour les punaises de lit ; 1 mois pour les blattes)

Les logements adjacents aux logements infestés sont-ils vérifiés lors des visites de suivis?

Qui procède aux visites de suivi post-traitement?	Firme spécialisée
	Employé certifié de la résidence
	Autre

**Évaluer l'évolution de la situation**

La situation est-elle réapparue à la suite des traitements?

Combien de temps a-t-il fallu pour corriger l'infestation dans la résidence?

Une surveillance est-elle mise en place dans la résidence pour surveiller l'apparition de nouvelles infestations?

Il est à noter que la Direction régionale de santé publique peut être sollicitée, au besoin, pour accompagner dans les démarches d'évaluation de la prise en charge des situations d'infestations en RPA, et fournir des recommandations pour corriger durablement la problématique dans le milieu.